



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID – 19 : Passage en zone d'alerte

Gap, le 06/10/2020

Mesures pour éviter une dégradation de la situation sanitaire dans le département

En raison de la circulation active du virus, le département des Hautes-Alpes est placé en **zone d'alerte (rouge clair)** par arrêté ministériel publié ce dimanche.

Ce passage précède les zones d'alerte renforcée (rouge) et d'alerte maximale (rouge écarlate) et correspond à l'évolution négative, au 02/10, des indicateurs que sont le taux d'incidence qui est à plus de **71** et le taux de positivité à plus de **8 %** mais également à **l'augmentation du nombre de foyers de contamination et du nombre d'hospitalisations avec une situation plus critique dans le Briançonnais.**

Au 5 octobre 2020, le département des Hautes-Alpes compte :

- 20 personnes hospitalisées dans le cadre de l'épidémie covid-19 ;
 - dont 4 personnes en soins critiques ;
- 8 établissements sanitaires ou assimilés sont impactés par des clusters ou se trouvent en situation à risque de clusters ;
- 22 personnes résidant dans le département sont décédées depuis le début de l'épidémie de Covid-19.

Martine CLAVEL, préfète des Hautes-Alpes, a entrepris la semaine dernière une concertation avec les élus afin de prendre des mesures concertées destinées à éviter une nouvelle dégradation de la situation sanitaire, tout en veillant à préserver les enjeux économiques et sociaux du territoire. Elle a présidé un COLLEC à Gap, Comité de concertation pour la levée du confinement réunissant les parlementaires, les présidents des intercommunalités et les présidents des associations des maires.

À l'issue de ces échanges, Martine CLAVEL, préfète des Hautes-Alpes, **a pris ce lundi un arrêté prescrivant les mesures restrictives suivantes afin d'éviter une dégradation de la situation sanitaire dans le département :**

- **Les rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes sont interdits dans tous les ERP** (établissements recevant du public : salles des fêtes, salles polyvalentes, chapiteaux, tentes, etc.) ;

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes

28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex

- **L'obligation du port du masque** pour toute personne âgée de onze ans **est étendue aux marchés, ventes au déballage, vide-greniers, foires et fêtes foraines** situés sur l'ensemble du département des Hautes-Alpes ;
- L'obligation du port du masque pour toute personne âgée de onze ans reste en vigueur **entre 7h et 20h dans un rayon de 30 mètres des entrées et des sorties des écoles, collèges et lycées** et dans un **rayon de 15 mètres des emplacements situés sur la voie publique correspondant aux arrêts et stations** desservis par les véhicules de transport de voyageurs.
- **Les soirées étudiantes, organisées par une association, un collectif d'étudiants ou des particuliers, dans un but festif, sont interdites en tous lieux et quel que soit le nombre de participants ;**
- **Les buvettes permanentes ou provisoires sont interdites dans les enceintes des établissements sportifs et lors des rassemblements de personnes.**

Ces mesures prises pour une période de quinze jours seront réévaluées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Si aucune mesure de restriction de l'activité des restaurants et débits de boissons n'est prise à ce stade, une réunion s'est tenue en fin de semaine dernière à Briançon, présidée par Hélène LESTARQUIT, sous-préfète, et Arnaud MURGIA, maire, pour renforcer les mesures de précautions dans ces établissements. Cette semaine, Martine CLAVEL, préfète, et Roger DIDIER, maire de Gap, ont cosigné un courrier appelant à la vigilance l'ensemble des exploitants de restaurants et débits de boissons.

La préfète des Hautes-Alpes en appelle donc au **civisme** de chacun dans la lutte contre l'épidémie. Il appartient à tous les haut-alpins, **par le respect des mesures barrières**, de contenir la circulation de la Covid-19 et d'**éviter un passage en zone alerte renforcée**.

**Bureau de la communication
et de la représentation de l'État**

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes

28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex